



Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 21 mai 2025

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- **L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- **Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- **Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 28938650 AMICALE MONTEREAU AS 21 – NANTEUIL LES MEAUX 21 – U18 D1 du 25/05/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant que suite au match aller, la Commission de Discipline a transmis le dossier à la CDPME,

Considérant le courriel transmis par le club de NANTEUIL mentionnant que des menaces ont été proférées à la fin du match aller,

Considérant que le lieu du match se situe à proximité de la commune où se sont déroulé les incidents de début d'année,

Considérant que cette rencontre est la dernière de la saison et que son résultat peut décider du positionnement des équipes la saison prochaine,

Considérant que le dispositif habituel sur cette division est de désigner un arbitre et un délégué à la charge du club recevant,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné trois (3) Arbitres officiels et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide que la désignation des deux (2) Arbitres assistants officiels sont à la charge des deux clubs,

Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 28917907 AVONNAISE US FOOT 21 – AMICALE MONTEREAU AS 21 – U14 D2C du 24/05/2025 à 15h30

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible du club de AVONNAISE US FOOT,

Considérant que la déclaration indique que des échanges sur les réseaux sociaux laissent à craindre des incidents,

Considérant que cette rencontre est la dernière de la saison et qu'il convient de maintenir l'équité du championnat,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de AVONNAISE US FOOT,

Demande au club de AVONNAISE US FOOT de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 28279317 BRIARD SC 1 – SENART MOISSY 3 – SENIORS D2C du 25/05/2025 à 15h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club SENART MOISSY,

Considérant que sur la fiche de signalement le club de SENART MOISSY indique qu'un incident grave a opposé les jeunes des deux villes,

Considérant que la rencontre se situe dans le cadre de la dernière journée du championnat et que le résultat peut décider pour la saison prochaine,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné trois (3) Arbitres officiels et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre pour la régularité de la compétition,

Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge du club de SENART MOISSY,

Demande au club de BRIARD SC de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 28915315 MORET-VEUEUX SAB FC 21 – AVONNAISE US FOOT 21 – U18 D2C du 25/05/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part de AVONNAISE US FOOT,

Considérant que des tensions entre les jeunes des deux villes existent,

Considérant que cette rencontre est la dernière de la saison et que le résultat peut être décisif pour une éventuelle montée en division supérieure la saison prochaine,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser, malgré tout, au maximum la rencontre,

Décide la désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge de AVONNAISE US FOOT, Demande au club de MORET-VEVEUX SAB de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.

Match n° 30171768 MELUN FC 1 – MEAUX ACADEMY CS 2 – U15 Niveau 1 du 24/05/2025 à 15h30

La Commission,

Considérant, pour rappel, les procédures de sécurisation mises en place,

Considérant la proximité entre les villes de MELUN et de DAMMARIE,

Considérant que le résultat de la rencontre peut décider de la montée en Ligue la saison prochaine,

Considérant qu'il convient de sécuriser au maximum la rencontre pour conserver l'équité du championnat,

Considérant qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant que le dispositif habituel sur cette division est de désigner un arbitre et un délégué à la charge du club recevant,

**Décide que la désignation des deux (2) Arbitres assistants officiels sont à la charge du District,
Demande au club de MELUN FC de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,
Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

MEAUX / DAMMARIE

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

Informations concernant cette reprise :

Pour les matchs à domicile : organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

Décide que les clubs recevant et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Pour les matchs à l'extérieur : informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.